

REGLEMENT
APPEL A PROJETS D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
EN SEINE-SAINT-DENIS

ANNEE 2013

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Dans le prolongement de son Agenda 21 qui s'intègre dans une logique de développement durable, le Département affirme sa conviction qu'il est possible d'allier activités économiques, préoccupations sociales et respect de l'environnement.

Par une approche complémentaire aux actions qu'il anime pour le développement économique, l'emploi, la solidarité, l'insertion et la solidarité internationale, et en s'appuyant sur des initiatives déjà existantes, il souhaite ainsi créer les conditions d'un développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur son territoire.

Le Département souhaite aider à la construction et à la préservation d'une économie innovante, créatrice d'activités et d'emplois sur ce territoire qui a connu un important développement économique, mais dont est exclue une partie importante de ses habitants.

Pour favoriser l'émergence et le développement d'initiatives solidaires et socialement responsables, le Département a élaboré un plan départemental de développement de l'Economie Sociale et Solidaire en 2012.

La nouvelle édition de l'appel à projets Economie Sociale et Solidaire, pour la deuxième année, marque la volonté du Département de soutenir le développement de ce secteur.

Est considérée comme relevant de l'économie sociale et solidaire toute structure qui démontre par son engagement et son fonctionnement la prééminence de l'humain sur les valeurs financières ainsi que le respect des principes suivants :

- Gestion collégiale sur le principe un homme égal une voix,
- Finalité au service de l'intérêt général et/ou de l'utilité sociale,
- Autonomie de gestion et statut privé,
- Ancrage territorial ou sectoriel (implication des citoyens, des usagers, d'acteurs locaux...),
- Engagement en faveur des valeurs du développement durable.

L'économie sociale en Seine-Saint-Denis représente environ 2610 établissements, dont 2390 associations (soit plus de 92%, contre 6% de coopératives et 2% de mutuelles). Son poids dans l'emploi départemental se situe autour de 7,5%, soit environ 27 000 emplois directs (source INSEE 2007), auquel s'ajoute celui de l'économie solidaire qu'aucune étude n'a su chiffrer précisément.

L'ESS recèle des opportunités fortes pour un territoire comme la Seine-Saint-Denis :

- l'ESS joue un rôle important de cohésion sociale : elle favorise une économie de proximité axée sur la solidarité en direction des personnes les plus défavorisées.
- l'ESS génère beaucoup d'emplois directs. Il s'agit majoritairement d'emplois de proximité accessibles aux populations locales concernées.

- Par les valeurs qu'elle porte (citoyenneté, éthique, modèle de développement différent), l'ESS contribue à modifier les représentations et l'image du territoire de Seine-Saint-Denis.

Il s'agit d'une économie du lien, qui veut contribuer activement au développement durable à travers les coopérations avec des acteurs économiques et sociaux du territoire.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF :

Par cet appel à projets, le Département souhaite contribuer au développement de l'Economie Sociale et Solidaire en Seine-Saint-Denis, permettant la création d'emplois non délocalisables, et accessibles aux habitants du territoire. Cela passe soit par l'émergence de nouvelles activités et de services solidaires qui permettent de diminuer les inégalités sociales et territoriales, soit par le développement d'activités existantes et de leurs emplois.

Le financement du Département de Seine-Saint-Denis doit servir de levier à d'autres financements. Il devra également créer un effet levier en termes de création d'activités et d'emplois.

Cet appel à projets doit favoriser le développement du lien entre les porteurs de projets ESS et les autres acteurs du territoire.

ARTICLE 3 : STRUCTURES ET PROJETS ELIGIBLES :

L'appel à projets s'adresse pour le soutien en investissement :

- aux structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations), récemment créées ou en développement.
- aux projets portés par une ou plusieurs structures, majoritairement issues de l'ESS (une structure ESS doit être référente du groupement et l'aide ne sera affectée qu'à cette seule structure).
- aux structures agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n°2009-304 du 18 mars 2009 régi par l'article L3332-17-1 du code du travail (structure dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères d'embauche de salariés, de gestion interne et de rémunération particuliers).
- aux projets de création ou d'essaimage de structures portées ou accompagnées par une structure déjà existante.

Les projets relevant de l'Insertion par l'Activité Economique, portés par une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) conventionnée par la DIRECCTE, sont éligibles au titre de l'investissement uniquement.

L'appel à projets s'adresse pour le soutien en fonctionnement :

- aux structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations), en création ou en développement,
- aux projets portés par une ou plusieurs structures, majoritairement issues de l'ESS (une seule structure ESS doit être référente du groupement et l'aide ne sera affectée qu'à celle ci).
- aux structures agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n°2009-304 du 18 mars 2009 régi par l'article L3332-17-1 du code du travail.
- aux projets de création ou d'essaimage de structure portés ou accompagnés par une structure déjà existante.

Sont exclus:

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- les projets purement économiques qui ne s'inscrivent pas dans le champ de l'ESS,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets ne s'accompagnant pas – à court ou moyen terme- de création d'emploi,
- les projets sans ancrage local et ne bénéficiant pas à la population locale,
- le financement total d'un projet ou d'une étude,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- les projets portés par une personne physique,
- le financement uniquement destiné au fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets financés dans le cadre de l'appel à projets ESS 2012 du Département,
- les structures non déclarées légalement à la date de parution de l'appel à projets.

ARTICLE 4 : CONSIDERATIONS D'ELIGIBILITE :

L'appel à projets souhaite favoriser les dimensions suivantes :

- l'accompagnement à la création ou au développement d'activités visant à créer ou améliorer des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel...) ou à temps partagé via un groupement d'employeurs,
- l'insertion des allocataires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi (sans qualification par exemple)
- le soutien aux initiatives locales,
- le développement durable,
- l'encouragement d'actions de mutualisation, de groupement de structures,
- les projets doivent se dérouler sur le territoire de Seine-Saint-Denis et bénéficier aux séquanodionysiens (par l'emploi, leur finalité ou leur mise en œuvre).

Sans être exclusifs, une attention particulière sera portée aux projets des secteurs suivants :

- Lutte contre la discrimination et pour l'égalité des chances,
- Services aux particuliers ou entreprises, activités de proximité, services collectifs favorisant le développement local du territoire,
- Circuits courts et de proximité, consommation responsable et solidaire, commerce équitable,
- Jeunesse et éducation.

Les projets présentés pourront être en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous condition de preuve d'une viabilité économique). Les projets expérimentaux pourront également être étudiés.

ARTICLE 5 : SOUTIENS DU DEPARTEMENT :

Le Département de Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projets, différents types de soutiens, complémentaires les uns des autres :

❖ **Soutien financier :**

- aide à l'investissement.
- aide au fonctionnement (hormis les SIAE).

Il s'agit de subvention, dont le montant total est plafonné à 15 000€.

Le soutien demandé ne peut représenter plus de 33% du budget global du projet. Par conséquent, le projet devra disposer de cofinancements en complément de l'aide du Conseil général.

Cette aide relève du régime des aides publiques aux entreprises de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis (JOUE n°L379 du 28 décembre 2006). Il est complété par le règlement n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

❖ **Soutien d'accompagnement technique :**

- une aide au porteur de projet par la mise en relation avec le réseau des acteurs de l'accompagnement à la création d'activité : aide méthodologique au montage de projet, accompagnement à la finalisation du projet par des organismes partenaires, mise en relation avec des acteurs de financement de l'ESS, appui à la recherche de partenariat, etc.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE:

Pour les subventions de fonctionnement, un versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil général.

Pour les subventions d'investissement, il s'agit de deux types de soutiens:

- Pour l'acquisition de matériel, le versement de la subvention est effectué sur présentation des justificatifs (factures acquittées année 2013).
- Pour les travaux, le versement de 50% du montant de la subvention est opéré à la suite de la notification de la décision du Conseil général de la Commission permanente et le reliquat lors de l'achèvement des travaux, après production des factures acquittées.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SELECTION DES PROJETS :

❖ **Procédure de sélection des projets :**

L'instruction administrative est effectuée par le Service du Développement de l'Economie Sociale et Solidaire au sein de la Délégation au développement Economique, à l'Emploi, à la Formation professionnelle et à l'Innovation des services départementaux appuyé en tant que de besoin par les autres services du Département.

Un comité technique thématique (composé de représentants des différentes directions du Département et de partenaires externes) émettra un avis technique.

Les partenaires externes participant au jury ne pourront déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets.

Après transmission des avis techniques, les dossiers seront soumis au Vice président en charge de l'ESS et feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente du Conseil général.

❖ **Critères de sélection des dossiers :**

Le projet devra répondre aux critères suivants :

| | |
|--------------------------------|---|
| Ancrage territorial | La nature des besoins identifiés et l'échelle concernée (quartier, ville, communauté d'agglomération...) doivent être en adéquation. |
| | Le territoire d'intervention doit concerner la Seine-Saint-Denis. |
| | Le produit / service imaginé est adapté à la réalité du terrain. |
| Viabilité économique du projet | Présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet (financements sur 3 ans ...) avec des pistes de pérennisation. |
| Dimension budgétaire | Avoir des cofinancements, en complément des recettes propres de la structure et du soutien du Département. |
| | Soutien plafonné à 15 000€ et ne représentant dans tous les cas pas plus de 33% du budget global. |
| Dimension emploi du projet | Le type et volume d'emplois créés (CDD/CDI, emplois aidés, temps complet/temps partiel) ou appel à un groupement d'employeur pour de l'emploi partagé. |
| | Les modalités envisagées pour un recrutement local |
| | Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel...) |
| Utilité sociale et impact | Le public visé est associé au projet |
| | L'activité répond à un besoin social peu ou mal satisfait. |
| | Le public en insertion pour les structures concernées est pris en compte dans le projet |
| | Développement durable et respect de l'environnement |
| | Valorisation d'un territoire ou d'un patrimoine |
| Dimension collective | Qualité des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...) |
| | Modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes |
| | Qualité des partenariats avec d'autres organismes |
| | Mode de fonctionnement coopératif et collégial |

ARTICLE 8 : MODALITES DE REPONSE DES CANDIDATS:

Le dossier de candidature est à saisir en ligne sur le site du Conseil général : <http://www.seine-saint-denis.fr/>

Le candidat pourra adresser les annexes du dossier de candidature sous deux formes:

- Soit **par courrier** au :

CONSEIL GENERAL DE SEINE SAINT DENIS

Délégation au développement Economique, à l'Emploi, à la Formation professionnelle et à l'Innovation

Service du Développement de l'Economie Sociale et Solidaire

Appel à projets d'ESS 2013

Hôtel du Département

93006 Bobigny Cedex

- Soit **par mail** à l'adresse suivante : ess@cg93.fr

L'appel à projet Economie Sociale et Solidaire du Département est ouvert du 29 avril 2013 au 14 juin 2013, le cachet de la poste ou la date d'envoi électronique faisant foi.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse.